



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Affaire suivie par : Patricia VIVONA
Subdivision 3 / UD Ain
Tél. : 04 74 45 81 02
Courriel : patricia.vivona@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 20210202-RAP-S3-002-PV

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} mars 2021

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Société GRANULATS VICAT à PEROUGES « Les Communaux »

Rapport de l'inspection des installations classées

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Adresse de l'établissement :	SAS GRANULATS VICAT lieux-dits « Les Communaux » et « L'Allagnier » 01 360 PEROUGES
SIRET	768 200 255 00091
Code S3IC	0101.00142
Activité principale de l'établissement :	Industrie extractive – Exploitation de carrières
Régime :	Autorisation
Priorité :	À enjeux
Responsable du dossier	Monsieur Alain BOISSELON Président de la société

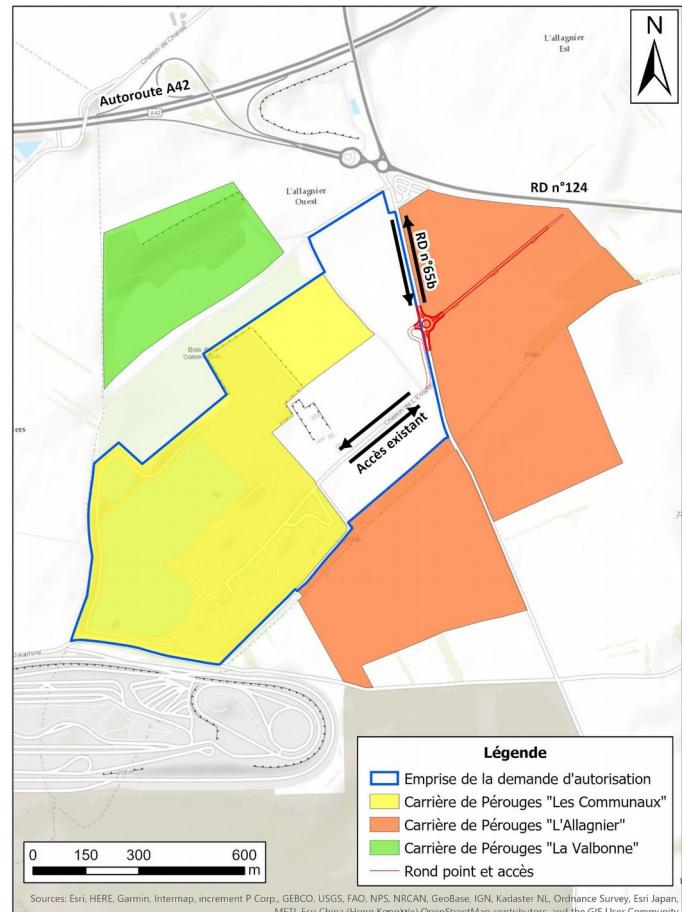
1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1.1. Le site d'implantation et ses caractéristiques

La carrière actuellement exploitée par l'Entreprise GRANULATS VICAT se situe au Sud du département de l'Ain (01), sur la commune de Pérouges.

La zone concernée par le projet est bordée :

- au Nord par l'Autoroute A 42 et la Route Départementale n° 124,
- au Nord-Ouest par le Bois des Trempiers et la carrière de PEROUGES « LA VALBONNE »,
- au Sud par le Centre d'Essais pour poids-lourds et le Camp Militaire de la Valbonne,
- au Sud-Est et à l'Est par la carrière de PEROUGES « L'ALLAGNIER » et par une zone agricole.



À l'heure actuelle, les terrains, objet de la demande d'autorisation, sont occupés par une carrière en cours d'exploitation (zones remises en état, plan d'eau, bassin de décantation, carreau d'exploitation, zone de traitement des matériaux et stocks de produits finis, une centrale de béton prêt à l'emploi et un poste d'enrobés), des champs cultivés, un stand de tir et des zones en friches ou boisées.

1.2. Le projet

1.2.1. La demande

Le projet consiste en le renouvellement et l'extension de la carrière existante et au maintien d'une installation de traitement et d'une station de transit de matériaux.

La demande porte sur une superficie totale de 71 ha 71 a 96 ca dont 48 ha 01 a 19 ca en renouvellement et 23 ha 70 a 77 ca en extension.

La surface qui sera réellement exploitée est d'environ 35,2 ha, compte-tenu :

- de la bande réglementaire de 10 mètres à laisser en bordure d'exploitation ;
- de la superficie des zones concernées par les mesures d'évitement ;

- de la superficie des zones déjà exploitées, et dont l'exploitation est terminée, qui sont situées dans l'emprise de la carrière.

La durée d'autorisation sollicitée est de 30 ans.

1.2.2. Justification du projet

Les principales raisons détaillées dans la demande sont les suivantes :

- intérêt du site de par son existence historique ;
- intérêt du site vis-à-vis de la qualité du gisement ;
- intérêt du site vis-à-vis des conditions socio-économiques ;
- intérêt du site vis-à-vis des voies de circulation et du trafic routier.

Le site se situe dans une zone facile d'accès qui permet de desservir le marché local et régional dans de bonnes conditions. En effet, il est situé en bordure de la Route Départementale n° 65b, à moins d'un kilomètre de la sortie n°7 de l'Autoroute A 42, à proximité immédiate de la Route Départemental n° 124 (route à grand trafic qui dessert le P.I.P.A. (Parc Industriel de la Plaine de l'Ain)) et à 300 m du projet du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise.

Les camions de livraison ne traversent pas de village ou de hameau pour rejoindre le réseau routier adapté aux poids-lourds.

De plus, les grands chantiers en projet sur ce secteur (Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (C.F.A.L.), raccordement et amélioration des infrastructures existantes), nécessitent un besoin local fort en matériaux « nobles ».

D'autres raisons ont motivés le choix de ce site au regard du contexte environnemental :

- l'emprise du projet ne se situe dans aucun espace naturel remarquable (Z.N.I.E.F.F. de type I ou site d'intérêt communautaire – site NATURA 2000) ;
- le projet se situe dans une zone rurale, relativement éloigné des zones habitées. Les habitations les plus proches sont situées à plus de 800 m de la carrière de PEROUGES « Les Communaux » ;
- les terrains concernés par la présente demande sont occupés par des terres agricoles, peu riches en termes de biodiversité ou de corridor écologique ;
- il n'existe aucun site inscrit ou classé dans le voisinage immédiat de la carrière ;
- le projet a un impact faible et localisé sur le niveau piézométrique de la nappe ;
- le projet de carrière permet de valoriser l'intérêt écologique du secteur qui, pour l'instant, présente des milieux d'intérêt moindre au regard du projet final d'Ecopôle.

En ce qui concerne l'extension, le choix de la zone est motivé par l'occupation des sols en périphérie :

- au Nord par la carrière de PEROUGES « La Valbonne », « Le Bois des Trempiers », l'Autoroute A 42, la sortie d'autoroute n° 7 et la Route Départementale n°124. L'extension de la carrière est donc impossible au Nord.
- Au Sud, la zone est occupée par le Centre d'essais R.V.I. et le Camp Militaire de La Valbonne. Ces espaces interdisent l'extension de la carrière de PEROUGES « les Communaux ».
- A l'Est, la route départementale 65a sépare la carrière des parcelles agricoles concernées par la carrière de PEROUGES « L'Allagnier » autorisée par l'Arrêté préfectoral du 16 Mai 2017.
- La zone située à l'Ouest de la carrière est actuellement occupée par des terrains agricoles. Cette zone présente une contrainte sanitaire, l'exploitation serait trop proche du captage AEP de Chânes.

Enfin, la Société GRANULATS VICAT a réalisé une recherche de nouveaux sites, qui n'a pas pu aboutir pour les raisons suivantes :

- la complexité géologique des massifs calcaires locaux et régionaux (qualité hétérogène des gisements, présence de contraintes tectoniques, etc.),
- la demande des clients en matériaux nobles (alluvionnaires),
- l'éloignement de la ressource par rapport aux grands bassins de consommation,
- le coût et l'impact CO2 des transports,
- les contraintes hydrogéologiques des massifs calcaires (karsts),
- l'accès relativement difficile à la ressource (traversée de villages, réseau routier souvent peu adapté à la circulation des camions, etc.),

- la présence de contraintes environnementales fortes,
- l'intégration paysagère complexe,
- la mauvaise acceptabilité sociale des projets de carrière.

Devant les difficultés rencontrées et après l'abandon de plusieurs projets, la Société GRANULATS VICAT a choisi de pérenniser les sites actuels de gisements alluvionnaires, mais également les emplois, et de répondre aux besoins en granulats de la collectivité en attendant que d'autres démarches de substitution aboutissent.

1.2.3. Caractéristiques du projet

Le projet porté par la société GRANULATS VICAT consiste à :

- solliciter une capacité de production ainsi répartie :
 - les 4 premières années : 387 000 tonnes/an maximale et 360 000 tonnes/an moyenne,
 - l'année suivante : 521 000 tonnes maximum avec un prévisionnel à 450 000 tonnes ;
 - puis jusqu'à la fin de l'autorisation : 740 000 tonnes/an maximale et 640 000 tonnes/an en moyenne.
- maintenir sur site des installations de traitement d'une puissance électrique de 881 kW.
- occuper une superficie de 60 000 m² pour la plate-forme de transit.

Autres caractéristiques :

- la réserve de matériaux exploitable est estimée à 7 750 000 m³ environ, soit 15 500 000 tonnes de matériaux (densité 2),
- cote minimale d'extraction de 175 m NGF (sous eau),
- puissance du gisement : 30 m dont 20 m sous eau,
- une remise en état à vocation écologique (plans d'eau, prairies humides, pelouses sèches, ...) avec la création d'un Ecopôle dédié à la sensibilisation, l'information et l'échange sur l'environnement, la nature et la Biodiversité. Cette remise en état sera finalisée au cours des trois dernières années de l'autorisation ; période pendant laquelle il n'y aura plus d'extraction.

1.2.4. Mode d'exploitation

Les installations fonctionneront du lundi au vendredi de 5h00 à 21h00, hors week-end et jours fériés ; un fonctionnement exceptionnel le samedi est toutefois possible, en cas de chantier important.

La méthode d'exploitation de la carrière et de l'installation de traitement est la même que celle utilisée dans le cadre de l'autorisation actuelle. Elle peut être résumée ainsi :

1. Décapage des terres de découverte à la pelle mécanique et évacuation par tombereau. Les terres sont stockées provisoirement ou réutilisées immédiatement dans le cadre de la remise en état coordonnée de l'exploitation.
2. Extraction du gisement hors d'eau à l'aide d'une pelle mécanique et/ou d'une chargeuse.
3. Extraction du gisement en eau au moyen d'une drague ou d'un autre moyen d'extraction équivalent. La reprise des matériaux est effectuée à l'aide d'une pelle mécanique ou d'une chargeuse.
4. Transfert des matériaux extraits par tombereau vers la trémie de plaine puis par convoyeurs à bande jusqu'à l'installation.
5. Traitement des matériaux.
6. Remise en état à l'avancement.

Les gisements exploités présentent une épaisseur d'alluvions sous nappe qui est d'environ 30 m. Les matériaux extraits seront valorisés sur l'installation de traitement de la carrière.

La destination des matériaux est principalement locale : secteur de la Côte, de la Plaine de l'Ain et du Nord-Est de l'Agglomération Lyonnaise, tout en maintenant des distances courtes.

Ils seront principalement utilisés dans la fabrication :

- de béton prêt à l'emploi (Béton VICAT),
- de préfabriqués (VICAT Produits Industriels (VPI) et ALKERN),
- mais également pour des chantiers diffus du BTP.

1.2.5. Situation administrative

Les installations que la société GRANULATS VICAT souhaite exploiter sur le territoire de la commune de Pérouges relèvent des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suivantes :

Rubrique	Intitulé	Nature et volume des activités	Classement
2510.1	<p>Carrières (exploitation de) :</p> <p>1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique.</p>	<p><u>Début autorisation + 4 ans</u> production maximale : 387 000 tonnes/an production moyenne : 360 000 tonnes/an</p> <p><u>de + 4 ans à + 5 ans</u> : production maximale : 521 000 tonnes/an production moyenne : 450 000 tonnes/an</p> <p><u>au-delà de + 5 ans jusqu'à la fin de l'autorisation</u> : production maximale : 740 000 tonnes/an production moyenne : 640 000 tonnes/an</p>	A
2515.1.a	<p>Installations de broyage, concassage, criblage, [...]</p> <p>La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <p>a) Supérieure à 200 kW</p>	<p><u>Puissance totale</u> :</p> <p>881 kW</p>	E
2517.1	<p>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>1. Supérieure à 10 000 m²</p>	<p><u>Superficie de l'aire de transit (S)</u> :</p> <p>60 000 m²</p>	E
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	<p><u>Quantité totale susceptible d'être présente</u> :</p> <p>Q = 37,8 t</p>	NC
1434-1	Installations de chargement de véhicules citerne, de remplissage de récipients mobiles.	<p><u>Débit maximum (D) de l'installation</u> :</p> <p>D = 2,88 m³/h</p>	NC
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur.	<p><u>Surface de l'atelier (S)</u> :</p> <p>S = 484 m²</p>	NC

A (Autorisation) – E (Enregistrement) – NC (non classée)

Par ailleurs, le projet relève des activités suivantes au titre de la loi sur l'eau :

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	Superficie : 40 ha	A
1.1.2.0-2	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an	Capacité totale maximale de prélèvement : 160 000 m ³ /an	D

A (Autorisation) – D (Déclaration)

Les droits fonciers

Des informations fournies par le pétitionnaire, il ressort que la société GRANULATS VICAT détient la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées par le projet via des contrats de forage signés avec les propriétaires.

1.3. Inconvénients et moyens de prévention

Les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la préservation de la qualité des ressources en eau souterraine car le projet est situé :
 - dans le secteur d'une nappe à valeur patrimoniale (nappe alluviale de la Plaine de l'Ain) ;
 - dans le périmètre de protection éloigné d'un projet de captage d'alimentation en eau potable (AEP). Projet de captage de la Garine situé à 2,75 km en aval du site ;
- la préservation des milieux naturels et des espèces associées (avec notamment un impact sur les milieux humides, les pelouses sèches et la faune et la flore qui leur sont associées, nécessitant l'instruction d'une dérogation à la protection des espèces protégées) ;
- la consommation de terres agricoles ;
- la maîtrise des nuisances, en particulier celles liées au transport de matériaux, au vu des volumes extraits et donc du trafic prévu.

1.3.1. Ressources en eau

1.3.1.1. Eaux souterraines

L'exploitation est réalisée dans le secteur d'une nappe alluviale à valeur patrimoniale identifiée par le SDAGE, il s'agit de la nappe alluviale de la Plaine de l'Ain.

L'étude d'impact se base sur une reconnaissance géologique du secteur et une étude hydrogéologique réalisée en janvier 2020. Elle décrit également la qualité des eaux souterraines et situe les captages AEP ainsi que les puits agricoles.

Deux captages AEP se situent dans l'aire d'étude de la présente demande :

- le captage de Chânes situé à 1,5 km environ à l'Ouest du site, sur la commune de Belligneux. La carrière se situe hors des périmètres de protection et de la zone d'alimentation de ce captage ;
- le projet de champ captant de la Garine situé sur la commune de Saint Maurice de Gourdans, à 2,75 km au Sud, en aval du site.

Situé dans le périmètre de protection éloigné de ce projet de captage d'alimentation en eau potable (AEP), le projet de renouvellement et d'extension de la carrière a été soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

L'hydrogéologue agréée a conclu dans son rapport de mars 2020 qu'elle n'avait « *pas d'opposition particulière à la poursuite de l'instruction du dossier sous réserve de la prise en compte des recommandations données* » (voir point 2.1 du présent rapport).

L'étude d'impact présente la piézométrie de la nappe alluviale de la plaine de l'Ain et son sens d'écoulement au droit du site. La caractérisation de la nappe est réalisée en période de « hautes eaux » (janvier/février) et de « basses eaux » (août /septembre). Elle comporte une évaluation des impacts sur la piézométrie et la qualité de la nappe en cas de pollution accidentelle à l'aide d'une modélisation numérique.

Impact quantitatif

Les simulations montrent que le projet induirait :

- en amont, une remontée des niveaux piézométriques. Celle-ci serait sensible jusqu'à environ 3 km au nord (de l'ordre de 10 cm). La hausse maximale serait de l'ordre de 0,75 m au centre du site. Compte tenu de l'amplitude de la remontée, le risque d'inondation des parcelles agricoles situées en amont du site (en période de hautes eaux) est nul. En effet, le niveau de la nappe en hautes eaux avec cette remontée serait situé à plus de 5 m en dessous du terrain naturel.
- en aval, une baisse des niveaux piézométriques. Celle-ci serait sensible jusqu'à environ 1,5 km au sud (de l'ordre de 10 cm). La baisse maximale serait de l'ordre de 0,5 m en bordure sud du site.

Concernant le captage AEP de Chânes et le projet de captage de la Garine, le projet n'induirait aucune baisse significative du niveau piézométrique (inférieure à 0,1 m) sur ces ouvrages donc aucune perte quantitative.

Enfin, le projet n'entraînerait aucune modification du sens d'écoulement de la nappe.

Impact qualitatif

Les simulations sur les risques de pollution accidentelle avec les scénarios les plus défavorables (la plus « probable » résultant d'une fuite de réservoir d'un engin) vis-à-vis du captage AEP de Chânes ont conclu qu'il n'y aurait pas d'impact sur la qualité de l'eau pompée par ce captage, ceci même sans mesure de prévention et de protection. La concentration d'hydrocarbures au niveau du captage AEP de Chânes serait au maximum de 0,00032 µg/l soit plus de 1 000 fois inférieure à la limite de qualité pour les eaux brutes destinées à la consommation humaine (fixée à 1 µg/l par le Code de la Santé Publique pour le Benzène et 1 000 µg/l pour les hydrocarbures totaux).

Concernant le projet de captage AEP de la Garine, les simulations concluent que dans le cas le plus défavorable et sans mesures de prévention et de protection, une pollution survenant au niveau du projet atteindrait le forage avec une concentration maximale de 0,0005 µg/l au bout de 245 jours. L'impact d'un déversement accidentel d'hydrocarbures au droit du projet sera négligeable au niveau du champ captant AEP de la Garine situés en aval du projet.

Pour répondre favorablement à l'avis de l'hydrogéologue mandaté par l'ARS, la société GRANULATS VICAT a choisi de travailler sur la recherche d'une solution de substitution aux floculants à base de polyacrylamides. Aussi, compte tenu de la présence du projet de captage AEP en aval du projet, le pétitionnaire s'engage à stocker les limons de lavage hors d'eau tant qu'elle n'aura pas trouvé de solution de substitution à l'emploi du floculant utilisé actuellement.

La société GRANULATS VICAT s'est donc engagée à réaliser une veille technologique sur les floculants dans le cas où une autre molécule tout aussi efficace et ne présentant aucun risque pour la ressource en eau et le milieu naturel soit disponible. Elle s'est donc rapprochée de l'agence de l'eau pour la réalisation d'une étude incluant :

- une recherche bibliographique des floculants pouvant se substituer à ceux utilisant des polyacrylamides ;
- des essais en laboratoire ;
- des essais *in situ* permettant de valider la solution alternative.

Cette étude sera menée par un bureau d'étude indépendant, et GRANULATS VICAT s'engage à diffuser les résultats de ces essais.

Enfin, la société propose plusieurs mesures destinées à réduire ou compenser les impacts sur les eaux souterraines.

Mesures d'évitement

- Stockage hors d'eau des fines de lavage.

En cas de découverte d'une solution alternative à l'utilisation de floculants à base de polyacrylamides durant la période d'exploitation, les fines de lavages pourront être valorisées en eau dans la remise en état du site et notamment dans la création de prairie humides et de roselières.

Mesures de prévention / réduction

- contrôle régulier des engins d'extraction et de manutention, avec réparation immédiate de toute fuite éventuellement constatée (contrat d'entretien sur les engins avec un prestataire) ;
- la réalisation des opérations d'entretien et de réparation des engins est effectuée sur une plateforme de traitement bénéficiant des équipements réglementaires (aire étanche avec une grande capacité de rétention permettant la récupération et le traitement des débordements éventuels, reliée à un décanteur-déshuileurs,...) ;
- remplacement régulier des matériels ;
- stationnement des engins hors période de fonctionnement sur une aire étanche reliée à un débourbeur-déshuileur ;
- surveillance des engins du site par des inspections internes pour permettre une détection d'éventuelles pollutions ;
- personnel formé et régulièrement sensibilisé au respect des consignes d'intervention et de protection contre une pollution ;
- partenariat avec la société SERPOL signé, la société peut intervenir si besoin 7j/7 et 24h/24 en cas de pollution :
 - traitement local de la pollution par mise en place de matières absorbantes ou de dispositifs de confinement. Un kit anti-pollution sera toujours disponible sur site durant l'activité ;
 - décapage immédiat de la zone souillée et l'évacuation des matériaux par un organisme habilité vers des centres de traitement spécialisés.

Mesures de suivi

- Suivi quantitatif (mensuel) et qualitatif (biannuel) des eaux souterraines avec un réseau de piézomètres implantés en amont et en aval du projet.
Un ouvrage supplémentaire complétera le réseau de surveillance existant, portant ainsi à 12 le nombre d'ouvrages permettant la surveillance de la qualité des eaux souterraines autour du site.

1.3.1.2. Eaux superficielles

La perméabilité des matériaux exploités empêche toute formation de réseau hydrographique sur le site. Toutes les eaux météoriques s'infiltrent directement dans le sous-sol pour contribuer à alimenter la nappe aquifère sous-jacente (situation identique à aujourd'hui).

Aucune eau n'est rejetée en dehors du site.

Les locaux sociaux et le stationnement des engins se font sur une installation conforme à la réglementation (plateforme étanche et système de récupération des huiles).

De même, aucun ruissellement d'eau ne se fera depuis l'extérieur du site vers l'intérieur du site en raison de la forte perméabilité des matériaux.

Il n'y aura aucun effet possible sur les cours d'eau les plus proches : le fleuve Rhône et la rivière Ain.

1.3.1.3. Eaux de process

Les eaux de procédé, chargées en éléments fins, sont collectées et acheminées vers une installation de traitement des eaux.

Cette installation permet de « clarifier » les eaux par décantation. Elle est composée de deux bassins.

Le premier bassin, dit de « maturation », permet de faire sédimenter les particules fines et de les collecter en fond de bassin. Les eaux claires passent par débordement dans un second bassin, et sont ensuite réinjectées dans l'installation de traitement pour le lavage des matériaux. Ce procédé permet de recycler jusqu'à 95 % des eaux de lavage.

Le procédé de séparation par décantation est réalisé par l'ajout de floculants. Le floculant utilisé est un polyacrylamide anionique (FLOPAM de SNF) dont le taux de monomère résiduel est inférieur à 0,1 %.

Les fines de lavage (boues) étaient initialement destinées à être utilisées immédiatement pour la remise en état. Toutefois, compte tenu de la présence du projet de captage AEP en aval du site, GRANULATS VICAT s'engage à stocker les limons de lavage hors d'eau tant qu'elle n'aura pas trouvé de solution de substitution à l'emploi du floculant utilisé actuellement.

Cette mesure d'évitement correspond à la demande formulée par l'hydrogéologue agréée.

Une alimentation en eau de l'installation de traitement est nécessaire. La quantité d'eau à prélever sollicitée est de 160 000 m³ par an. Le pompage d'appoint est équipé d'une pompe d'une capacité de 200 m³/h munie d'un clapet anti-retour et d'un compteur pour contrôler la quantité d'eau prélevée.

1.3.1.4. Eaux sanitaires

Les eaux usées issues des locaux (sanitaires, lavabos, etc.) sont dirigées vers un dispositif d'assainissement autonome (fosse septique) qui est régulièrement vidangée.

1.3.1.5. Gestion et préservation de la ressource en eau en période de sécheresse

Le dossier prévoit plusieurs actions afin de préserver la ressource en eau notamment en cas de sécheresse :

- prélèvements limités aux strictes nécessités des processus industriels (les engins et les installations ne seront pas nettoyés en période de sécheresse) ;
- personnel de la carrière sensibilisé aux gestes permettant une utilisation économique de la ressource en eau ;
- mise en place d'une vigilance accrue de l'ensemble des sources potentielles de pollution accidentelle du milieu naturel (fuite accidentelle d'hydrocarbure) ;
- signalement de toute anomalie qui entraînerait un risque de pollution de la nappe.

1.3.2. Le milieu naturel

L'étude d'impact présente une étude des milieux naturels, de la faune et de la flore.

La carrière n'est pas concernée par une protection réglementaire du milieu naturel. La présence d'espèces protégées a toutefois été constatée. Les inventaires ont été réalisés à des périodes favorables. Le site n'est pas concerné par des protections réglementaires ni par des inventaires naturalistes (ZNIEFF, NATURA 2000, APPB, Parc naturel régional...).

L'Étude Faune / Flore a mis en évidence la présence d'espèces protégées nichant au sein de la zone d'étude et l'étude du milieu naturel n'a pas pu conclure à l'absence d'impact résiduel sur certaines espèces protégées. Aussi, un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées a été déposé au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Considérant la présence d'impacts résiduels sur les espèces protégées, l'étude d'impact présente :

- des mesures d'évitement :
 - évitemen de la pelouse sèche centrale et des milieux périphériques : surfaces évitées – 1,48 ha et 4,65 ha ;
 - maintien permanent d'un front de taille favorable à l'Hirondelle de rivage : maintenu hors exploitation pendant la période de reproduction, soit d'avril à août inclus.
- des mesures de réduction :
 - management environnemental de l'exploitation : matérialisation des zones d'évitement sur le plan d'exploitation de la carrière et sensibilisation des équipes sur les enjeux naturalistes du site, sur les secteurs à éviter ;
 - exploitation phasée de la carrière ;
 - maintien de la circulation de la faune : mise en place de clôtures herbagères ;
 - gestion de la fréquentation et des accès : balisage des secteurs sensibles ;
 - lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) ;
 - prévention et lutte contre les émissions polluantes et les envols de poussières ;
 - adaptation du calendrier des travaux : défrichements, décapage des sols, coupes de bois et de haies sont réalisés hors période de reproduction de la faune sauvage, soit entre le 15 octobre et le 15 février. Les démolitions des bâtiments sont réalisées hors périodes sensibles (reproduction, hivernage), soit du 1^{er} septembre au 15 octobre.
- des mesures de compensation :
 - création d'un front de taille favorable à l'Hirondelle de rivage : longueur 260 m, hauteur minimale de 4 m ;

- création de prairies mésophiles : 0,81 ha de prairies mésophiles sont mises en place par ensemencement sans intrant classique ou hydraulique ;
 - création de pelouses sèches : 4,15 ha (Phase 1 : 0,68 ha, Phase 2 : 0,66 ha, Phase 3 : 1,25 ha, Phase 4 : 0,37 ha, Phase 5 : 1,19 ha) de pelouses sèches sont créées en continuité de la pelouse existante objet de la mesure d'évitement ME1 ;
 - plantation de haies et de bosquets : 2,04 ha (Phase 1 : 0,7 ha, Phase 2 : 0,43 ha, Phase 3 : 0,42 ha, Phase 4 : 0,49 ha) de haies sont plantées sur le pourtour de la carrière et sur certains talus de plans d'eau ;
 - création de gîtes artificiels pour les reptiles : 4 hibernaculums ;
 - création de mares : 2 mares sont creusées lors de remise en état du bassin de décantation, qui consiste à créer une roselière.
- des mesures d'accompagnement :
 - remise en état à vocation écologique ;
 - création de pelouses sèches : 2,1 ha ;
 - plantation de haies et de bosquets : 0,11 ha ;
 - création de mares : 4 ;
 - création de prairies humides : 2,38 ha de prairies humides sont créées après terrassement ;
 - installation de nichoirs à oiseaux : 10 nichoirs sont disposés dans les boisements maintenus et sur les nouveaux bâtiments ;
 - installation de gîtes artificiels à chiroptères : 10 nichoirs sont disposés dans les boisements maintenus et sur les nouveaux boisements ; ils sont installés entre 3 et 5 m de hauteur.
 - des mesures de suivi :

un suivi écologique est confié à un écologue afin de :

 - vérifier le bon déroulement de l'exploitation vis-à-vis du respect des espèces et des habitats en présence ;
 - vérifier la mise en place adéquate des mesures de protection ;
 - vérifier la présence des espèces patrimoniales (oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes et chiroptères) ;
 - détecter les anomalies et mettre en place les mesures correctives le cas échéant ;
 - fournir une assistance pour le positionnement et la réalisation des aménagements.

1.3.3. Surfaces agricoles

Les terrains de la zone d'extension sont principalement occupés par une activité agricole. La remise en état étant à vocation écologique, il y aura une perte de surfaces agricoles. Cela représente pour la partie en extension environ 18 ha sur les 24 ha de la surface de l'extension. L'étude d'impact précise que les terrains du projet ne sont pas concernés par la ZAP (Zone Agricole Protégée) du PLU de la commune de Pérourges.

Le dossier a conclu que l'incidence du projet sur la consommation d'espace agricole pouvait être qualifiée comme faible.

Parallèlement à la présente demande d'autorisation, conformément au décret n°2016-1190, le pétitionnaire a réalisé une étude préalable concernant les mesures de compensation collective agricole pour les travaux, ouvrages ou aménagements publics ou privés soumis à étude d'impact. Les conclusions de l'étude indiquent qu'il n'est pas prévu de compensation agricole.

À noter que cette étude est soumise à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Le dossier n'est pas encore passé en commission.

1.3.4. Autres nuisances

1.3.4.1. Transports / Trafic

Le trafic routier généré par l'activité de la carrière est estimé à 74 rotations par jour pour la production maximale autorisée.

Le dossier indique qu'au vu du trafic routier environnant qui est important, la carrière aura peu d'impact sur le trafic routier.

À noter qu'afin de renforcer la sécurité des usagers des RD65b, l'accès sur la voie publique depuis la carrière est aménagé de façon à garantir la sécurité des usagers :

- signalisation routière adaptée (avec la présence de panneaux indiquant la sortie de camions dans les deux sens de circulation) ;
- bonne visibilité des camions de livraison sur la Route Départementale n° 65b (accès déjà existant pour la carrière de PEROUGES « Les Communaux ») ;
- raccordement au rond-point aménagé dans le cadre de l'autorisation de PEROUGES « L'Allagnier » qui permettra :
 - un accès à tous les véhicules, et notamment les poids-lourds, à la piste qui desservira l'installation de carrière, mais aussi les installations de valorisation des matériaux (centrale à béton et centrale d'enrobage) ;
 - un accès au parking du futur « Ecopôle de Péruges – Plaine de l'Ain » ;
 - un ralentissement des usagers de la Route Départementale n° 65b sur ce secteur.

Enfin, le dossier indique qu'au vu de la circulation sur les grands axes routiers environnant (proximité immédiate de l'autoroute A42), l'augmentation de la production sur la carrière de Péruges « Les Communaux » aura un impact faible et modéré sur la qualité de l'air.

1.3.4.2. Nuisances sonores et vibrations

Les nuisances sonores et vibratoires sont liées aux engins effectuant la découverte et l'extraction, aux camions de transports et aux installations de traitement des granulats.

Le niveau sonore généré par l'activité de la carrière actuellement en exploitation a été mesuré dans les conditions de fonctionnement normales (circulation des camions et d'engins sur le site, fonctionnement de l'installation de traitement,...). Les contrôles de niveaux sonores réalisés une fois par an, montrent que le niveau sonore en limite d'autorisation, ainsi que l'émergence maximale au niveau de la zone habitée la plus proche de la carrière sont respectés, conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Les faibles niveaux d'expositions des populations concernées par les émissions sonores engendrés par le projet vis-à-vis des critères de risque pour la santé, et le respect des seuils réglementaires permettront d'assurer l'absence de risque sanitaire.

Le dossier présente un certain nombre de mesures pour limiter les incidences sonores :

- choix et entretien du matériel : engins et installation de traitement ;
- circulation des véhicules et conditions d'accès : vitesse limitée à 30 km/h ;
- stockage de la terre végétale en merlon (écrans acoustiques) ;
- exploitation en fosse ;
- suivi des niveaux sonores : contrôle des niveaux sonores.

Le dossier conclut que la carrière de PEROUGES, ne constitue donc pas une source de nuisances sonores pour le voisinage.

1.3.4.3. Poussières

Les sources potentielles de poussières minérales sont listées et décrites. Les rejets atmosphériques liés à la carrière seront principalement les poussières dues aux opérations de décapage de la terre végétale, à l'extraction et au chargement des sables et graviers, au roulage des engins de chantier et des camions de livraison sur les pistes en périodes sèches et ventées, au traitement des matériaux et à la mise en stock et départ par camions de livraison des produits finis.

Un bilan des mesures de retombées atmosphériques a été réalisé. Plusieurs points de mesures ont été étudiés. Les résultats des niveaux de retombées de poussières sont bien en deçà de la valeur limite fixée à 500 mg/m²/j (article 19.7. de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié).

La société GRANULATS VICAT présente des mesures permettant de limiter les émissions de poussières telles que la limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h, l'arrosage des pistes et le transfert des matériaux par convoyeurs à bande.

De plus, l'activité d'extraction ne produit que peu d'émissions de poussières, du fait de l'humidité naturelle contenue dans les sables et les graviers alluvionnaires (l'extraction est réalisée en partie sous eau) et de la méthode d'extraction dite « en fosse », qui permet de maintenir les particules de poussières à l'intérieur même de la carrière.

L'impact dû aux poussières est jugé modéré à faible par l'étude d'impact.

1.4. Les risques et moyens de prévention

L'évaluation des différentes sources de dangers a été effectuée et l'ensemble des risques a été identifié.

Les risques majeurs sont :

- la pollution accidentelle des eaux souterraines et du sol par épandage de gazole ou d'huile hydraulique liés à l'utilisation d'engins ;
- l'incendie au niveau de la zone de ravitaillement en carburant.

Les zones d'effets des scénarios incendie et explosion ont été calculés.

Le risque d'incendie au niveau de la zone de ravitaillement en carburant est inchangé par rapport à la situation existante.

Les différents scénarios en termes de gravité et de probabilité sont quantifiés.

L'étude de dangers conclut que les risques d'accident sont classés comme « improbables » à « très improbables ». Les dégâts occasionnés par ceux-ci, étudiés dans le cadre des différents scénarios montrent que ces risques sont pour la plupart circonscrits à la carrière (incendies, projections, noyades, etc.) et que les mesures de sécurité et de prévention mises en œuvre sont suffisantes au regard du risque.

1.5. Articulation du projet avec les documents de planification

1.5.1. Compatibilité du projet

La compatibilité du projet avec les documents suivants a été vérifiée :

- Plan local d'urbanisme de Pérouges approuvé le 24 juin 2013 ;
- Schéma de Cohérence Territoriale Bugey Côte de l'Ain (SCoT BUCOPA) approuvé le 23 janvier 2017 ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse 2016 – 2021 du 21 décembre 2015 ;
- Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) n°06004 de la Basse Vallée de l'Ain (B.V.A.), approuvé par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2003, révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 25 avril 2014 ;
- Schéma départemental des carrières de l'Ain du 7 mai 2004 ;
- Cadre Régional « matériaux et carrières » de la région Rhône-Alpes du 20 février 2013. Le projet respecte le cadrage régional « matériaux de carrières » validé en commission de l'administration régionale du 20 février 2013 ;
- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP du département de l'Ain approuvé le 21 décembre 2016 ;
- Schéma régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes adopté le 19 juin 2014 par délibération du Conseil régional et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

1.6. Les conditions de remise en état

Le dossier décrit l'objectif du réaménagement du site de PEROUGES « Les Communaux » qui est de restituer un site à vocation écologique et « touristique » ambitieux : le projet d'Ecopôle de Pérouges Plaine de l'Ain. Le réaménagement final prévoit :

- la création de 3 plans d'eau ;
- le creusement de 6 mares ;
- la constitution de 4 roselières ;
- la plantation de haies et de bosquets ;
- le maintien d'un cordon de saules et de peupliers ;
- la création de prairies humides et de prairies mésophiles ;
- la création d'autres aménagements pour la faune ;
- l'aménagement d'accès pour le public.

La remise en état vise à assurer une parfaite intégration du site dans son environnement local et de permettre un développement de la biodiversité. S'appuyant sur des techniques de génie écologique, mais également sur la colonisation spontanée des espèces, le réaménagement de l'Ecopôle de Pérourges – Plaine de l'Ain vise à créer une mosaïque de milieux naturels.

La remise en état de la carrière a été définie en concertation entre les services des mairies de PEROUGES et SAINT-JEAN-DE-NIOST, France Nature Environnement (FNE) Ain, la Société CSD Ingénieurs et la société GRANULATS VICAT.

La remise en état a été pensée en prenant en compte les exigences des enjeux agricoles, paysagers et écologiques, de façon à ce que la réhabilitation s'intègre le plus harmonieusement possible dans son environnement naturel et humain.

À noter que la gestion de l'après-carrière a été prise en compte en amont par la mise en place d'un gestionnaire dans le cadre de la création de l'Ecopôle de Pérourges – Plaine de l'Ain (projet de préservation et de sensibilisation de la biodiversité).

1.7. Les garanties financières

Le calcul des garanties financières a été effectué par la société GRANULATS VICAT en prenant en compte les valeurs suivantes :

- α : 1,188 ;
- Index (indice TP01 d'octobre 2020) : 109,5 ;
- Index0 (indice TP01 de mai 2009) : 94,3454 ;
- TVAr : 0,20 ;
- TVA0 : 0,196.

Les garanties financières couvrent 6 périodes quinquennales.

Le montant des garanties financières proposé par la société GRANULATS VICAT est le suivant :

Périodes	Montant de Garanties Financières (TTC)
0-5 ans	850 849 €
5-10 ans	707 637 €
10-15 ans	698 964 €
15-20 ans	802 346 €
20-25 ans	612 339 €
25-30 ans	327 467 €

Les montants proposés n'appellent pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées ; ce sont les montants imposés à l'exploitant.

2. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Avis des services

Conformément aux articles R181-22 à R181-33-1 du code de l'environnement concernés par toute demande d'autorisation environnementale, les services et les établissements publics de l'État ont été consultés sur le dossier.

Lors de la phase d'examen, les services suivants ont été consultés au regard des articles D181-17-1, R181-18 à R181-33-1 du code de l'environnement :

Service	Date avis / contribution	Avis
DRAC – service régional de l'archéologie Archéologie préventive	29/08/19	Décision de mesures d'archéologie préventives à mettre en œuvre préalablement à la réalisation du projet Notification de l'arrêté n°2019-1001 du 29 août 2019 portant prescription de diagnostic archéologique
INAO Incidences sur IGP et AOP	30/08/19	Ne peut que regretter la disparition de foncier agricole situé dans l'aire géographique d'IGP, ce qui impacte de fait le potentiel de production dans ces signes de qualité. Toutefois, l'incidence de ce projet sur les IGP concernées

		reste limitée.
Conseil départemental 01 Infrastructures	23/09/19	<p>Un carrefour giratoire a été réalisé sur la RD 65b pour faciliter et sécuriser l'accès des véhicules à la carrière. Les entrées et sorties des camions de la carrière des « Communaux » s'effectueront maintenant avec ce carrefour giratoire. Le trafic quotidien généré par les carrières est estimé entre 60 et 80 d'ici 2030. ce trafic est donc très faible par rapport à celui supporté par la RD 65b et la RD 124 (entre 7 700 et 10 700 véhicules par jour).</p> <p>Avis favorable pour ce qui concerne la desserte routière.</p>
ARS Aspects sanitaires	10/09/19	<p>L'enjeu majeur de ce dossier est la protection de la ressource en eau de consommation humaine et plus particulièrement la protection du nouveau puits de la Garine, destiné à l'alimentation en eau de consommation humaine de Saint Maurice de Gourdans dont la procédure d'utilité publique est en cours.</p> <p>Le dossier présenté doit être considéré comme incomplet, dans la mesure où il ne prend pas en compte le principal enjeu du secteur (et principale contrainte) : le nouveau puits de la Garine.</p> <p>Ce projet étant situé en périmètre de protection de ce puits, celui-ci est, en l'état, de nature à présenter un impact sanitaire inacceptable sur ce captage public, à court, moyen et long termes.</p> <p>En l'absence d'avis spécifique, d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, sur ce dossier, mes services demandent le rejet de cette demande d'autorisation.</p>
Hydrogéologue agréée Tierce expertise – Appréciation de l'impact du projet sur le projet de captage AEP de la Garine	31/03/20	<p>Conclusions : « <i>pas d'opposition particulière à la poursuite de l'instruction du dossier sous réserve de la prise en compte des recommandations données</i> » :</p> <ul style="list-style-type: none"> → ne pas intégrer dans le plan d'eau les fines issues du traitement des matériaux par le polyacrylamide (notamment pour la réalisation des roselières ou des prairies humides) ; → mettre en place un piézomètre « sentinelle » en aval de la carrière ; → mettre en place un suivi mensuel de la piézométrie durant l'exploitation et deux ans après son arrêt ; → réaliser un contrôle biannuel de la qualité physico-chimique de la nappe (basses eaux et hautes eaux).
Avis ARS après tierce-expertise et sur dossier complété	11/06/20	Mme Batendier, hydrogéologue agréée en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de l'Ain, ayant été désignée pour émettre un avis sur le projet et son impact sanitaire, l'ARS suit son avis dans ses conclusions et recommandations.
DDT 01 Urbanisme (compatibilité PLU) Espaces naturels	13/09/19	<p>Compte tenu du caractère très anthropisé du secteur (3 sites de carrières) et de la remise en état définie avec l'association de FNE, pas de remarque particulière sur ce dossier.</p> <p>Quelques demandes de compléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> → démonstration de compatibilité du projet avec le PGRI Rhône Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015 au regard des grands objectifs et des dispositions du plan ; → détails de l'aménagement de l'Ecopôle ; → compléments sur les servitudes relatives au réseau de

		transport d'électricité et aux servitudes aéronautiques.
Avis DDT 01 sur dossier complété	18/06/20	Pas d'observation
DREAL (EHN) Biodiversité	06/09/19	<p>Demande de compléments sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le calendrier du projet et des périodes d'impact sur les espèces protégées ; • la justification de l'intérêt public majeur du projet ; • la caractérisation de l'état initial et des inventaires ; • la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » et le maintien du bon état de conservation des espèces dans leur aire de répartition naturelle. <p>Instruction du dossier de demande de dérogation : envoi au CNPN le 20/02/2020</p>
CNPN Demande de dérogation	08/04/20	<p>Avis défavorable pour l'instant prononcé sur cette demande de dérogation – manque de rigueur de la séquence ERC et de la mise en œuvre défaillante.</p> <p>Le pétitionnaire n'apporte pas la preuve que la dérogation ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable les populations d'espèces protégées concernées par le projet en l'état du dossier. Il devra en outre mieux chiffrer le coût des mesures et leur gestion.</p>
DREAL (EHN) Avis sur le mémoire en réponse à l'avis du CNPN	14/05/20	Après examen du mémoire en réponse de la société GRANULATS VICAT à l'avis du CNPN, le service Eau, Hydro-électricité et Nature (EHN) – Pôle Préservation des Milieux et des Espèces de la DREAL a considéré que les réponses apportées étaient satisfaisantes et répondaient correctement aux attentes du CNPN.
Commission locale de l'eau (CLE) SAGE Basse Vallée de l'Ain	1) 09/09/19 2) 17/09/19	<p>1) Avis favorable avec remarques.</p> <p>2) Premier avis sans les éléments sur le captage de la Garine. Demande à être consultée à nouveau avec les éléments qui seront apportés au dossier.</p>
Avis CLE sur dossier complété	24/06/20	<p>Avis favorable avec remarques :</p> <p>→ demande que les points de stockage des fines de lavage traitées par un floculant composé de polyacrylamides soient géolocalisés et transmis à la CLE de la Basse Vallée de l'Ain ;</p> <p>→ partage les engagements pris par le pétitionnaire concernant la mise en place d'une veille technologique sur les floculants dans le cas où une autre molécule tout aussi efficace et ne présentant aucun risque pour la ressource en eau et le milieu naturel soit disponibles ;</p> <p>→ propose l'installation d'un piézomètre sentinelle en aval et dans l'emprise foncière de la carrière afin de déceler toute substance (dont l'acrylamide) pouvant polluer les eaux de la nappe, à suivre durant l'exploitation et dans les deux années suivant l'arrêt de l'exploitation.</p>

2.2. L'enquête publique

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 02 octobre 2020, s'est déroulée du 02 novembre au 04 décembre 2020 sur la commune de Pérouges.

Par décision du tribunal administratif de Lyon, en date du 25 août 2020, M. Jean DUPONT a été désigné commissaire enquêteur.

Il n'y a eu aucune observation du public.

Dans ses conclusions en date du 23 décembre 2020, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée sur la commune de PEROUGES par la société GRANULATS VICAT.

2.3. Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants :

Commune	Avis	Date délibération
PEROUGES	Favorable	05/11/20
BELIGNIEUX	Favorable	08/12/20
BALAN	Favorable	01/12/20
SAINT MAURICE DE GOURDANS	Favorable	23/12/20
SAINT JEAN DE NIOST	Favorable	09/12/20
CHARNOZ SUR AIN	n'a pas délibéré	/
MEXIMIEUX	Favorable	23/11/20
BOURG SAINT CHRISTOPHE	n'émet pas de remarque particulière	14/12/20

3. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

3.1. Inventaire des textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Les principaux textes en vigueur applicables aux activités exercées sont repris dans le tableau ci-dessous, avec leurs prescriptions majeures :

Référence du texte	Prescriptions principales
Arrêté ministériel du 22/09/94 modifié relatif aux exploitations de carrières	<ul style="list-style-type: none"> Aménagements à mettre en place avant exploitation (bornage, accès à la voirie publique, clôture...), conditions d'exploitation (bande de 10 m en périphérie de la carrière...), remise en état des carrières, gestion des déchets résultats du fonctionnement de la carrière, aires de ravitaillement des engins étanches et sur rétention.
Arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., [...]	<ul style="list-style-type: none"> Contraintes en termes de distance d'implantation ; recyclage des eaux de lavage ; gestion des eaux pluviales ; surveillance environnementale des retombées de poussières.
Arrêté ministériel du 09/02/2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières	<ul style="list-style-type: none"> formules de calcul du montant des garanties financières de remise en état des carrières, éléments à fournir pour le calcul du montant de référence, actualisation du montant des garanties financières.
Arrêté ministériel du 31/07/2012	<ul style="list-style-type: none"> Modalités de constitution de garanties financières.

3.2. Les inconvénients et moyens de prévention

3.2.1. Impact sur les eaux superficielles et souterraines

La vulnérabilité de la nappe, au droit du site, en raison de la perméabilité des sols est un élément pris en compte dans l'étude d'impact. Compte tenu des mesures prises par l'exploitant, le risque de pollution est maîtrisé (cf. §.1.4.1).

Le Schéma départemental des carrières de l'Ain du 7 mai 2004 prévoit la saisine d'un hydrogéologue agréé pour les projets situés en dans le périmètre de protection éloigné d'un captage.

Aussi, comme le projet de carrière est situé dans le périmètre de protection éloigné du projet de captage de la Garine, sur la commune de Saint Maurice de Gourdans, en aval du site, l'avis d'un hydrogéologue a été demandé par l'ARS.

Les conclusions de l'hydrogéologue agréé indique qu'il n'y a pas d'opposition particulière à la poursuite de l'instruction du dossier sous réserve de la prise en compte des recommandations données :

- les fines de lavage (boues) issues du traitement des matériaux à l'aide de floculants à base de polyacrylamides ne sont pas remises en eau.
Le projet prévoit cette mesure d'évitement dès lors qu'aucun produit de substitution n'aura été trouvé.
- Un piézomètre supplémentaire sera mis en œuvre pour compléter le réseau de surveillance des eaux souterraines du site ;
- les paramètres suivants sont soumis à une analyse semestrielle : acrylamide, sulfates, métaux : Cr, Ni, Cu, Zn, As, Cd, Pb, Hg, Fe, Chlore, fluorures, phénol, NTK, NO₃, NO₂, NH₄, BTEX.

Le projet prévoit de respecter l'ensemble de ces préconisations.

Les prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint prennent en compte tous ces éléments.

En conclusion, le risque d'impact qualitatif et quantitatif de l'exploitation peut être considéré comme acceptable.

En ce qui concerne les mesures prévues en cas de sécheresse, il n'y a pas de proposition de diminution des prélèvements en eau. Après échanges avec le pétitionnaire, des limitations sur les prélèvements journaliers sont prescrites en cas de sécheresse dans le projet d'arrêté préfectoral.

Les prélèvements ont été réduits sur la base d'un prélèvement journalier moyen de 700 m³/jour. Cela correspond aux nombres de jours ouvrés de la carrière appliqués à la demande de prélèvement annuelle (160 000 m³ / 240 jours = environ 670 m³ par jour, arrondi à 700 m³).

Il est proposé que soit imposées : une réduction des prélèvements à 500 m³/jour en cas d'atteinte du seuil « alerte » et une réduction des prélèvements à 400 m³/jour en cas d'atteinte du seuil « alerte renforcée » sur la nappe d'eau souterraine concernée par le prélèvement.

Pour autant, l'exploitant poursuit ses pistes d'amélioration dans la gestion et la préservation de la ressource en eau même en dehors des périodes de sécheresse.

3.2.2. Faune / Flore

Les inventaires faune/flore sont satisfaisants.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les zones Natura 2000 les plus proches.

Plusieurs secteurs sensibles (pelouses sèches, front de taille favorable à l'Hirondelle de rivage) sont préservés et exclus de toute opération d'extraction.

Aussi, en ce qui concerne les effets sur la faune et la flore, des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi sont imposées dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

3.2.3. Trafic

Le trafic généré par les activités présentes sur site et ces impacts potentiels sont correctement détaillés.
L'augmentation du trafic routier est peu significative et son impact sera limité.

3.2.4. Autres inconvénients

Les autres inconvénients potentiels sont relativement faibles au regard des enjeux à proximité et/ou des mesures prévues par le pétitionnaire, notamment :

- *superficies agricoles*

Le projet n'a pas prévu de restituer les terrains à l'agriculture. Aussi, il y aura une perte de surfaces agricoles qui représentera environ 18 ha sur les 24 ha de la surface de l'extension.

Les mesures proposées pour limiter les effets du projet sont proportionnées.

- *Nuisances sonores*

L'étude d'impact permet d'assurer que les nuisances sonores à venir, liées au projet, resteront modérées et maîtrisées. Les contrôles réguliers des niveaux sonores de l'activité, tous les 3 ans, permettront de confirmer ce point.

- *Poussières*

Les mesures de prévention mises en place paraissent bien dimensionnées.

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières n'impose pas de mesures de retombées de poussières dans l'environnement pour des carrières en eau. Une surveillance des retombées de poussières est tout de même prévue dans le cadre de l'activité de l'installation de traitement.

3.2.5. Les conditions et objectifs de remise en état

Toutes les étapes et la mise en œuvre de la remise en état sont détaillées dans le dossier et prescrites dans le projet d'arrêté préfectoral (détail au § 1.7).

3.2.6. Garanties financières

La carrière est soumise à garanties financières pendant la période d'exploitation jusqu'au récolement.

Le dossier de demande d'autorisation comporte le calcul de cette garantie financière (cf. §. 1.9 du présent rapport). Celui-ci n'appelle pas d'observation.

4. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

L'inspection des installations classées a retenu un écart résiduel entre son niveau d'exigence et le projet :

- limitation des prélèvements journaliers en fonction de la situation de gestion (alerte ou alerte renforcée).

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport encadre l'ensemble des dispositions nécessaires pour la surveillance et le suivi du projet.

5. CONCLUSION

L'inspection des installations classées propose à madame la Préfète de l'Ain de réserver une suite favorable à la demande d'autorisation présentée par la société GRANULATS VICAT en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation du site de la carrière, et d'exploiter une installation de traitement de matériaux sur la commune de PEROUGES « Les Communaux », sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté annexé au présent rapport, après l'avoir soumis à l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation carrières.

Rédacteur le L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur le le chef de subdivision	Approbateur pour le directeur et par délégation, l'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Ain
Patricia VIVONA	Franck PREVOST	